



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 mars 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-deuxième session

Point 2 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

#### États-Unis d'Amérique: projet de résolution

#### **22/... Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents,

*Rappelant* sa résolution 19/2 du 22 mars 2012 intitulée «Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka»,

*Réaffirmant* qu'il incombe au Gouvernement sri-lankais de faire en sorte que la population tout entière jouisse pleinement de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales,

*Réaffirmant également* que les États doivent faire en sorte que toute mesure qu'ils prennent pour combattre le terrorisme respecte les obligations que leur impose le droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire, selon le cas,

*Prenant note* du Plan national d'action visant à mettre en œuvre les recommandations de la Commission des enseignements et de la réconciliation du Gouvernement sri-lankais et des engagements pris par ce dernier en réponse aux conclusions et recommandations formulées par la Commission,

*Constatant avec préoccupation* que le Plan national d'action ne donne pas suite comme il convient à toutes les conclusions et recommandations constructives formulées par la Commission,

*Rappelant* les recommandations constructives qui figurent dans le rapport de la Commission, notamment en ce qui concerne la nécessité de diligenter des enquêtes crédibles sur les nombreuses allégations d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées, de démilitariser le nord de Sri Lanka, de mettre en œuvre des dispositifs impartiaux de règlement des différends fonciers, de revoir les pratiques en matière de détention, de

renforcer officiellement l'indépendance des institutions civiles, de parvenir à un règlement politique de la transmission du pouvoir aux provinces, de promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression pour tous et de procéder à des réformes législatives en vue d'instaurer l'état de droit,

*Notant avec préoccupation* que le Plan national d'action et le rapport de la Commission ne traitent pas comme il convient des allégations graves de violations du droit international,

*Préoccupé* par les informations persistantes faisant état de violations des droits de l'homme à Sri Lanka, notamment des cas de disparition forcée, d'exécution extrajudiciaire, de torture et de violation des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, ainsi que des actes d'intimidation et de représailles visant des défenseurs des droits de l'homme, des membres de la société civile et des journalistes, et de menaces pesant sur l'indépendance de la magistrature et sur la primauté du droit,

*Constatant avec préoccupation* que le Gouvernement sri-lankais ne s'est pas acquitté des engagements qu'il avait pris publiquement, notamment s'agissant du transfert des pouvoirs politiques, qui fait partie intégrante de la réconciliation et de la pleine jouissance des droits de l'homme par tous les membres de la population,

*Saluant* les efforts déployés par le Gouvernement sri-lankais pour faciliter la visite des membres d'une mission technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, et encourageant le Gouvernement à renforcer le dialogue et la coopération avec le Haut-Commissariat,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les conseils et l'assistance technique à fournir au Gouvernement sri-lankais pour favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à Sri Lanka<sup>1</sup> et les recommandations et conclusions qui y figurent, s'agissant en particulier de la création d'un mécanisme de recherche de la vérité faisant partie intégrante d'une approche plus globale et inclusive de la justice transitionnelle, et constate que la Haut-Commissaire a demandé une enquête internationale indépendante et crédible sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire;

2. *Prie instamment* le Gouvernement sri-lankais de mettre en œuvre les recommandations formulées dans le rapport du Haut-Commissariat;

3. *Demande une nouvelle fois* au Gouvernement sri-lankais de donner suite avec diligence et efficacité aux recommandations constructives formulées dans le rapport établi par la Commission des enseignements et de la réconciliation et de prendre toute mesure complémentaire nécessaire pour honorer ses obligations légales et l'engagement qu'il a pris de mener des actions crédibles et indépendantes pour garantir la justice, l'équité, l'établissement des responsabilités, notamment des enquêtes sur les violations du droit international, et la réconciliation pour tous les Sri-Lankais;

4. *Prie instamment* le Gouvernement sri-lankais de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de répondre officiellement à leurs demandes encore non satisfaites, notamment en accordant un accès sans entrave au Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, au Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, à l'Expert indépendant sur les questions relatives

---

<sup>1</sup> A/HRC/22/38.

aux minorités, au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et au Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique;

5. *Engage* le Haut-Commissariat et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés à fournir des conseils et une assistance technique au sujet de la mise en œuvre des mesures susmentionnées en consultant le Gouvernement sri-lankais et avec son accord;

6. *Demande* au Haut-Commissariat, avec le concours des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, selon qu'il conviendra, de lui présenter à sa vingt-quatrième session un rapport intérimaire et, dans le cadre d'un dialogue qui se tiendra à sa vingt-cinquième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---